

<b>Promulgation de décrets</b>
--------------------------------

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête:*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2012, du 6 décembre 2011.
2. Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2.327.500 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS, du 7 décembre 2011.
3. Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.090.000 francs de report de coûts et de 505.000 francs destinés à financer les honoraires de l'orthophonie ambulatoire, du 7 décembre 2011.

Neuchâtel, le 14 décembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 50 du 16 décembre 2011)